Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260629-CC_20260629_116-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 23 juin 2026 qui leur a été adressée par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Armelle RIDARD ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Thierry CHAMAILLARD ; David BOULVAIS ; Sophie COUTANT ; Edwige MESSAGER ; Pascal NIZAN (à partir de la délibération N°CC-108/2026) ; Patrick POCARD (à partir de la délibération N°CC-115/2026) ; Kevin ARGENTIN ; Martine GOUEDO ; Marie-Noëlle AMIOT ; Damien GUIHUR ; Corinne PERRÉ ; Stéphane ROUAULT ; Jean-Luc GICQUEL ; Jean-Jacques MALEY ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET ; Jack NOËL ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE (à partir de la délibération N°CC-118/2026) ; Maud GAVAUD ; Fabienne BRIERO ; Didier PIRON ; Rasa MERECKAITE-BECKERIS ; Gérard REYNAUD ; Michel PICHARD ; Christelle CONOIR ; Josiane DENIS ; Philippe LOUAPRE ; Christophe LAUNAY ; Matthieu LE GOVIC ; Maïwenn RAULT ; Marie-Annick DREANO ; Frédéric POULIZAC ; Karine PRUNIER ; Adrien HAVARD ; Anita DUVAL ; Joël GUEGAN ; Patrick VERREY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Fabienne TANGUY ; Maryannick LE DEVEHAT ; Jean-Charles SENTIER ; Nathalie IAFRATE ; Daniel LE RUYET ; Michel GORTAIS ; Yannick LE BORGNE ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Lydia DENOUAL.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Pascal MARCHAND donne pouvoir à Frédéric POULIZAC, Clarisse GUILMOTO donne pouvoir à Christophe LAUNAY.

Conseillers communautaires absents :
Nellie JOLIVET ; Stéphane JAN.

Maïwenn RAULT est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 58
Présents : 51, 52 à partir de la délibération N°CC-108/2026, 53 à partir de la délibération N°CC-115/2026, 54 à partir de la délibération N°CC-118/2026
Votants : 53, 54 à partir de la délibérationN°CC-108/2026, 55 à partir de la délibération N°CC-115/2026, 56 à partir de la délibération N°CC-118/2026
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : N°CC-116/2026 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – RÉGULARISATION FONCIÈRE – CESSION D'UNE PARCELLE A LA SOCIÉTÉ SANOFI SUR LE PA BOIS VERT (PLOËRMEL).

Rapporteur : Christophe LAUNAY

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260629-CC_20260629_116-DE

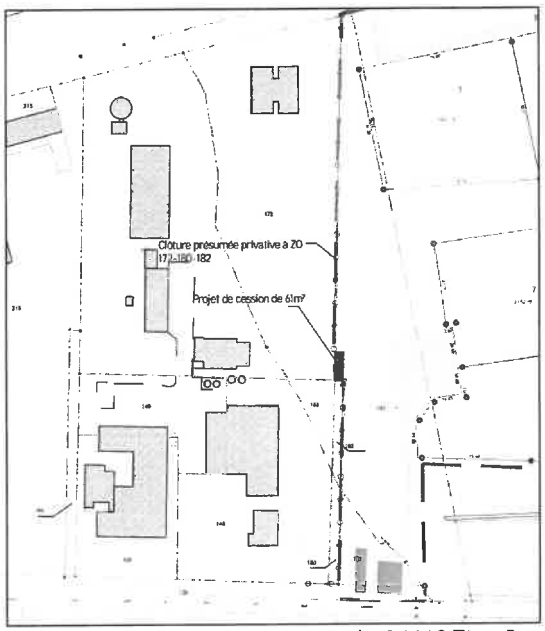
Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-089/2020 du 8 octobre 2020 fixant le prix de cession des parcelles sur le parc d'activités du Bois Vert à Ploërmel,

Vu la délibération du bureau communautaire N°BC-004/2024 du 22 janvier 2024 portant sur la cession d'une parcelle à la société SANOFI sur le PA du Bois Vert à Ploërmel,

Le site ploërmelais de l'entreprise SANOFI est dédié à la fabrication de l'héparine, un anticoagulant utilisé dans le traitement des phlébites et de l'infarctus du myocarde. L'entreprise, implantée depuis 1981, est située rue Gilles Roberval sur le PA du Bois Vert à Ploërmel où elle emploie 90 salariés sur site.

Dans le cadre du bornage réalisé pour l'extension du PA du Bois Vert 3, le géomètre a mis en évidence une erreur d'implantation de la clôture existante de l'entreprise SANOFI en limite Ouest de l'extension. Cette clôture, ancienne et difficile à déplacer, n'a toutefois aucune incidence sur le projet d'extension du parc d'activités.

Dans un objectif de régularisation foncière de cette situation existante, l'entreprise SANOFI a sollicité l'acquisition de la portion de la parcelle communautaire concernée, d'une superficie de 60 m² environ, telle que représentée sur le plan ci-dessous.



Extrait de plan de bornage – Site de SANOFI – Quarta

Ploërmel Communauté cède à la société SANOFI une portion de la parcelle cadastrée section ZO n°183, d'une superficie d'environ 60 m². Afin d'intégrer cette régularisation foncière au sein du même acte que la cession autorisée par la délibération du bureau communautaire n° BC-004/2024 du 22 janvier 2024, il est proposé de retenir le même prix de cession, soit 20 € HT/m², correspondant à un montant prévisionnel de 1 200 € HT.

Un document d'arpentage, réalisé dans le cadre de l'opération d'aménagement du PA du Bois Vert 3 déterminera la superficie définitive cédée et permettra l'attribution d'un nouveau numéro cadastral à la parcelle issue de la division. Les frais de géomètre seront supportés par Ploërmel Communauté. Cette prestation s'insère dans une commande plus vaste liée à la conception du parc d'activités du Bois Vert III.

Les frais liés à l'établissement de l'acte de vente seront supportés par l'acquéreur.

Vu la saisine de la Direction de l'Immobilier de l'État,

Vu l'avis favorable de la commission « économie » du 09/06/2026,

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260629-CC_20260629_116-DE

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 22/06/2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 55
. **Pour** : 55
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0
. **Suffrages exprimés** : 55
. **Majorité absolue** : 28

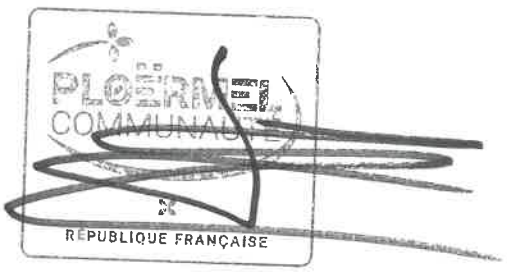
➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la vente partielle de la parcelle cadastrée Z n°0183 d'une surface de 60 m² environ au prix de 20€ HT/m² sur le PA du Bois Vert à Ploërmel au profit de la société SANOFI ou à toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer après accord de l'EPCI aux conditions indiquées ci-dessus ;
- **DÉSIGNE** Maître LE STRAT, Notaire à Ploërmel, pour la rédaction de l'acte authentique ;
- **DIT** que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur, excepté les frais de géomètre ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer l'acte de vente et toutes les pièces à intervenir lors de cette vente.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY

Le secrétaire de séance,
Maïwenn RAULT





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.